



DIRECTION SÉCURITÉ ET PRÉVENTION
Réf. FA/TM/AT
07 62 51 74 74
amelie.tupenot@verneuil78.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-182
Portant interdiction de stationnement sur le domaine public
Réfection de la signalisation horizontale des parcs de stationnement
Clos du Verger et place Georges Brassens
Les lundis 15 juin, 29 juin et 06 juillet 2026 de 08H30 à 16H30

Le Maire de Verneuil-Sur-Seine,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu la Loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction Ministérielle du 22 octobre 1963 (livre 1, 1ère à 8ème partie) sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,
Vu la demande de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de procéder à la réfection de la signalisation horizontale des parcs de stationnement du Clos du Verger et de la place Georges Brassens,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des intervenants lors des travaux mentionnées ci-dessus, tout en préservant les accès aux commerces

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la réfection de la signalisation horizontale sur le Clos du Verger et la place Georges Brassens, le stationnement y sera interdit **les lundis 15 juin, 29 juin et 06 juillet 2026 de 08H30 à 16H30**. Le stationnement sera réouvert sur les emplacements désignés à cet effet, en fonction de l'avancée des travaux et sur décision des Chefs de chantiers, afin de faciliter l'accès aux commerces.

Article 2 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant avec prescription de mise en fourrière conformément aux articles L325.1 et R417-10 du Code de la Route.

Article 3 : Les véhicules destinées aux chantiers de GPS&O ainsi que les véhicules de services, d'incendie et de secours ne sont pas concernés par le présent arrêté. Si besoin, ces véhicules devront avoir accès aux dits emplacements.

Article 4 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation temporaire qui devront rester visibles de jour comme de nuit (panneaux de prescription et d'interdiction) sur lesquels le présent arrêté sera apposé de manière lisible au minimum 48H avant l'exécution,

- Le pétitionnaire devra s'assurer que les intervenants et leurs véhicules soient visibles des usagers,
- Toute la zone de travaux devra être équipée, aux abords des chantiers, d'un dispositif de pré signalisation et de signalisation destiné aux usagers du domaine public,

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est tenu de réparer immédiatement tout dommage qui aurait pu être causé à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur état, les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

Dès que l'opération sera terminée, la GPS&O est tenue d'enlever tous les déchets, papiers ou emballages qui auraient pu être laissés sur la voie et de laisser propre, la chaussée ou trottoirs qui auraient été souillés.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire doit stationner les véhicules destinés aux chantiers de manière à permettre en permanence aux riverains d'accéder à leurs propriétés et de faciliter l'accès routier et piétonnier.

Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 56 Avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles Cedex, ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 9 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Verneuil-sur-Seine,
 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Aménagement de Verneuil-Sur-Seine,
 - Monsieur le Directeur Prévention et Sécurité de Verneuil-sur-Seine,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Verneuil-sur-Seine,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPS&O

Fait à Verneuil-Sur-Seine, le 04/06/2026.

Fabien AUFRECHTER.

Maire

